

CHARTRE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- 1. Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, **EN SILENCE.****
- 2. Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts.**
- 3. J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.**
- 4. Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.**
- 5. Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.**
- 6. Je parle sans crier et sans me faire remarquer.**
- 7. Je respecte le personnel communal.**
- 8. Je suis poli(e).**
- 9. Je respecte le matériel.**
- 10. Je débarrasse dans le calme.**
- 11. Je quitte la cantine sans bruit**

L'échelle des sanctions :

- À chaque manquement aux règles de bonne conduite, une sanction pourra être donnée à l'enfant par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.
- En cas de renouvellement, le nom de l'enfant pourra être transmis en Mairie.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, la Mairie conviendra d'un entretien avec les parents.
- Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant pourra être exclu temporairement. Dans certains cas jugés graves, l'exclusion pourra être définitive.

Date et Signature de l'enfant.

Date et Signature des Parents